

## ELECTIONS UNIVERSITAIRES

\*\*\*\*\*

### Scrutins des 4 et 5 décembre 2024

- Election partielle au conseil de la vie universitaire (CVU) : un siège au collège B agglomération messine et au conseil scientifique (CS) : un siège collège B (personnel titulaire de l'HDR);
- Election totale ou partielle, des collèges électoraux des personnels et des usagers dans les conseils de collègiiums et de pôles scientifiques et dans les conseils de composantes de formation ou unités de recherche (selon liste des scrutins annexée à l'arrêté de convocation des électeurs) ;

\*\*\*\*\*

## CONSIGNES GENERALES

\*\*\*\*\*

- **DATE ET DUREE DU SCRUTIN :**

- Du mercredi 4 décembre 2024 9 heures au jeudi 5 décembre 2024 à 16 heures, sans interruption

Le vote se réalisera à distance, par voie électronique via internet.

Toutefois, les électeurs ne pouvant disposer d'un poste informatique pourront utiliser un poste dédié mis à disposition dans certains locaux de l'université, sous réserve d'avoir pris rendez-vous en amont auprès du service au sein duquel est implanté le poste informatique et d'avoir obtenu une convocation (adresse courriel de contact pour prendre rendez-vous pour avoir un accès à un poste informatique dans l'annexe relative aux postes informatiques, accessible sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>).

- **CALENDRIER ELECTORAL**

Comité électoral consultatif relatif à l'organisation du scrutin	Mercredi 23 octobre 2024
Publication de l'arrêté et de la note électorale	Jeudi 24 octobre 2024
Affichage des listes électorales sur le site <a href="https://elections.univ-lorraine.fr">https://elections.univ-lorraine.fr</a>	Mercredi 13 novembre 2024 au plus tard

<b>Date limite de dépôt des candidatures</b>	<b>Lundi 18 novembre 2024 à 16h00</b>
Comité électoral consultatif relatif à la validité des candidatures	Mercredi 20 novembre 2024 11 heures
Affichage des listes de candidats et des professions de foi	Mardi 19 novembre 2024 au plus tard
Date limite pour demander l'inscription sur les listes pour les électeurs devant en faire la demande (au moins 5 jours franc avant le scellement de l'urne)	Jeudi 28 novembre 2024 à 16h00
Date limite de rectification	Lundi 2 décembre 2024
<b>Scrutin</b>	<b>Du mercredi 4 décembre 2024 9h au jeudi 5 décembre 2024 à 16 h</b>
Dépouillement	A l'issue du scrutin
<b>Proclamation des résultats</b>	<b>Vendredi 6 décembre 2024</b>
Fin du délai de saisine de la commission de contrôle des opérations électorales	Mercredi 11 décembre 2024

- **QUI EST ELECTEUR ?**  
**Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur une liste électorale**

## **CONSEIL DE LA VIE UNIVERSITAIRE**

### **COLLEGE B : AUTRES ENSEIGNANTS**

#### Personnels inscrits d'office sur les listes électorales :

- Les maîtres de conférences et assimilés et autres enseignants affectés en position d'activité ou mis à disposition ou détachés dans l'établissement, sous réserve de ne pas être en congé de longue durée.
- Les personnels scientifiques des bibliothèques affectés en position d'activité ou mise à disposition

ou détachés dans l'établissement, à la condition de ne pas être en congé de longue durée.

- Les agents contractuels recrutés en CDI à un rang autre que celui de professeur des universités par l'établissement, pour exercer des fonctions d'enseignement et de recherche, d'enseignement ou de recherche, sous réserve d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 HETD sur l'année universitaire.
- Les chercheurs des établissements publics, de niveau chargé de recherche, affectés dans une unité de recherche rattachée à titre principal à l'université de Lorraine.

#### Personnels devant demander leur inscription sur les listes électorales :

- Les maîtres de conférences et assimilés, les autres enseignants qui ne sont ni affectés en position d'activité, ni mis à disposition ou détachés dans l'établissement, sous réserve d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 HETD sur l'année universitaire.
- Les agents contractuels en CDD exerçant des fonctions d'enseignement ou de recherche recrutés à un niveau autre que celui de professeur des universités, sous réserve d'effectuer, dans l'établissement, un service d'enseignement au moins égal au tiers des obligations statutaires d'enseignement, soit 64 heures HETD (ATER, doctorants contractuels avec enseignement, maîtres de conférences stagiaires, MAST, chargés d'enseignement vacataires, lecteurs et maîtres de langue....)
- Les agents contractuels titulaires d'un doctorat, recrutés en CDD pour exercer des activités de recherche à temps plein, affectés dans une unité de recherche rattachée à titre principal à l'université de Lorraine.

Le formulaire de demande d'inscription et/ou de modification de la liste électorale est disponible Le formulaire de demande d'inscription et/ou de modification de la liste électorale peut être téléchargé sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr> .

Il doit être envoyé à l'adresse [daj-listes-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-listes-contact@univ-lorraine.fr) au plus tard le jeudi 28 novembre 2024 à 16h00.

#### CONSEIL SCIENTIFIQUE

**COLLEGE B – Personnels habilités à diriger des recherches ne relevant pas du collège précédent :**  
docteurs d'Etat non professeurs, MCF HDR, chargés de recherche HDR, ingénieur de recherche HDR...

Sont électeurs dans le collège B, les personnels qui répondent aux conditions pour voter au conseil d'administration, au conseil de la vie universitaire, au conseil de la formation et au sénat académique qui n'appartiennent pas au collège précédent et qui sont titulaires de l'habilitation à diriger des recherches ou équivalent (doctorat d'Etat).

#### COLLEGIUMS

#### PERSONNEL ENSEIGNANTS :

#### **Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :**

#### **Collège A :**

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés en position d'activité dans la composante
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

**Collège B :**

- Autres enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ou assimilés, affectés en position d'activité dans la composante.
- Agents contractuels recrutés en CDI pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

**Tous les autres enseignants-chercheurs ou enseignants, titulaires, non affectés en position d'activité dans l'établissement ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires effectuant dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64HETD), doivent, pour être inscrits sur les listes électorales, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne, soit au plus tard le jeudi 28 novembre 2024 à 16h00. (ATER, chargé d'enseignement, doctorant contractuel, enseignant contractuel, PAST, MAST, enseignants-chercheurs et enseignants stagiaires ...)**

La demande écrite doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée à :

Université de Lorraine – Direction des affaires juridiques – Elections  
34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX  
[daj-elections-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-elections-contact@univ-lorraine.fr)

Le formulaire est disponible au secrétariat de la composante. Il peut être téléchargé sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

**PERSONNEL BIATSS :**

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

**Quel que soit le collège des personnels, votent :**

- Les personnels accueillis en détachement ;
- Les personnels mis à disposition dans la composante ;
- Les enseignants-chercheurs en CRCT ;
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical ;
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement.

**Ne votent pas :**

**Les personnels**

- en congé parental ;
- en congé de longue durée ;
- en détachement dans une autre administration ;
- en disponibilité.

**POLES SCIENTIFIQUES**

**PERSONNEL ENSEIGNANTS**

**Collège A :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche.

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne, soit au plus tard le **jeudi 28 novembre 2024 à 16h00**.

#### **Collège B :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche relevant du pôle pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche relevant du pôle.

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche relevant du pôle, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit (ATER titulaire du doctorat...) au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard **jeudi 28 novembre 2024 à 16h00**.

La demande d'inscription pour les agents concernés des collèges A et B, doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée au secrétariat du Pôle. Le formulaire est disponible au secrétariat du Pôle. Il peut être téléchargé sur l'ENT – onglet documents administratifs/affaires juridiques/élections universitaires/scrutin avril 2023 ou sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr> .

#### **PERSONNEL BIATSS :**

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

#### **Quel que soit le collège des personnels, votent :**

- Les personnels accueillis en détachement ;
- Les personnels mis à disposition dans la composante ;
- Les enseignants-chercheurs en CRCT ;
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical ;
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement.

#### **Ne votent pas :**

##### **Les personnels**

- en congé parental ;
- en congé de longue durée ;
- en détachement dans une autre administration ;
- en disponibilité.

#### **COMPOSANTES DE FORMATION OU DE RECHERCHE**

##### **PERSONNEL ENSEIGNANT**

**Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale, pour les composantes de formation :**

### **Collège A :**

- Professeurs des universités titulaires ou assimilés affectés en activité dans la composante ;
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

### **Collège B :**

- Autres enseignants-chercheurs et enseignants titulaires ou assimilés, affectés en positions d'activité dans la composante ;
- Agents contractuels recrutés en CDI pour exercer des fonctions d'enseignement ou d'enseignement et de recherche effectuant un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence, soit au moins 64 HETD.

**Tous les autres enseignants-chercheurs ou enseignants, titulaires, non affectés en position d'activité dans la composante ou l'établissement ainsi que les enseignants-chercheurs et enseignants non titulaires effectuant dans la composante un nombre d'heures d'enseignement au moins égal au tiers des obligations d'enseignement de référence (64HETD), doivent, pour être inscrits sur les listes électorales, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard le jeudi 28 novembre 2024 à 16h00.**

*(ATER, chargé d'enseignement, doctorant contractuel, enseignant contractuel, PAST, MAST, enseignants-chercheurs et enseignants stagiaire ...).*

La demande écrite doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée au secrétariat de la composante.

Le formulaire est disponible au secrétariat de la composante. Il peut être téléchargé sur l'ENT – onglet documents administratifs/affaires juridiques/élections universitaires/scrutin avril 2023 ou sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>

### **Pour les unités de recherche :**

#### **Collège A :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Professeurs des universités ou assimilés titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche.

Les agents contractuels recrutés en CDD à un rang équivalent à celui de professeur d'université et affecté à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard le **jeudi 28 novembre 2024 à 16h00**.

#### **Collège B :**

Sont automatiquement inscrits sur la liste électorale :

- Maîtres de conférences ou assimilés, titulaires affectés à titre principal dans une unité de recherche pour y exercer leur activité de recherche ;
- Agents contractuels recrutés en CDI en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche.

Les agents contractuels recrutés en CDD en qualité de chercheur pour exercer à titre principal des fonctions de recherche dans une unité de recherche, doivent, pour voter, en faire la demande par écrit (ATER titulaire du doctorat...) au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne soit au plus tard le **jeudi 28 novembre 2024 à 16h00**.

La demande d'inscription pour les agents concernés des collèges A et B, doit être adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou déposée au secrétariat du laboratoire. Le formulaire est disponible au secrétariat du laboratoire. Il peut être téléchargé sur l'ENT – onglet documents administratifs/affaires juridiques/élections universitaires/scrutin avril 2023 ou sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

#### **PERSONNEL BIATSS :**

- Fonctionnaires en position d'activité ou accueillis en détachement ou mis à disposition dans la composante.
- Agents non-titulaires en fonction à la date du scrutin pour une durée minimum de 10 mois assurant un service supérieur ou équivalent à un mi-temps.

#### **Quel que soit le collège des personnels, votent :**

- Les personnels accueillis en détachement ;
- Les personnels mis à disposition dans la composante ;
- Les enseignants-chercheurs en CRCT ;
- Les personnels bénéficiant d'une décharge d'activité pour l'exercice du droit syndical ;
- Les enseignants bénéficiant d'une décharge d'enseignement.

#### **Ne votent pas :**

##### **Les personnels**

- en congé parental ;
- en congé de longue durée ;
- en détachement dans une autre administration ;
- en disponibilité.

#### **COLLEGE USAGERS :**

- Avoir la qualité d'étudiant et être inscrit à la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;
- Les personnes bénéficiant de la formation continue régulièrement inscrites en vue de la préparation d'un diplôme ou d'un concours ;

- Les auditeurs qui suivent les mêmes formations que les étudiants doivent, pour prendre part à l'élection, en faire la demande écrite au plus tard cinq jours francs avant le scellement de l'urne **soit au plus tard le jeudi 28 novembre 2024 à 16h00**. Le formulaire est disponible au secrétariat de la composante. Il peut être téléchargé sur l'ENT – onglet documents administratifs/affaires juridiques/élections universitaires/scrutin avril 2023 ou sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>.

La demande écrite doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au secrétariat de la composante, ou déposée au secrétariat de la composante.

- **LISTES ELECTORALES**

Les listes électorales sont établies par la Présidente.

**Affichage des listes électorales : mercredi 13 novembre 2024 au plus tard.**

#### **Pour les conseils centraux, les collégiums et les pôles scientifiques :**

Les listes électorales sont affichées, sur le site intranet <https://www.elections.univ-lorraine.fr>, ainsi qu'au siège de l'université, 34 Cours Léopold, 54000 Nancy.

#### **Pour les composantes :**

Les listes électorales sont affichées, sur le site intranet <https://www.elections.univ-lorraine.fr>, ainsi que dans chaque composante concernée.

Il appartient à chacun de vérifier qu'il est inscrit sur la liste correspondant à son collège, pour chacun des scrutins.

Chaque usager ou doctorant ne peut être électeur que dans une seule composante.

Si vous constatez une erreur ou un oubli, vous pouvez demander la **rectification de la liste** à l'adresse suivante :

[daj-elections-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-elections-contact@univ-lorraine.fr)

Les formulaires de **demande de rectification** sont accessibles à l'adresse suivante : <https://www.elections.univ-lorraine.fr>

Cette **demande de rectification** peut être prise en compte jusqu'au lundi 2 décembre 2024 à 16 heures, sous réserve le cas échéant d'avoir également formulé votre demande d'inscription, si vous êtes concernés, au plus tard le **jeudi 28 novembre 2024 à 16h00**. En effet, certains électeurs doivent avoir demandé leur inscription (cf. rubrique « Qui est électeur ? ») préalablement à une demande de rectification.

- **QUI PEUT ETRE CANDIDAT ?**

Tout électeur inscrit sur la liste électorale peut être candidat.

- **DEPOT ou ENVOI DES CANDIDATURES**

**Pour les élections au sein des conseils centraux (CVU, CS) :**

Les candidatures doivent être :

- **Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16h00** à l'adresse suivante :

Université de Lorraine – Elections – Direction des affaires juridiques –  
34, cours Léopold – CS 25233 – 54052 NANCY CEDEX

ou

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès d'un personnel de la Direction des affaires juridiques, au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16H00**

soit à :

➤ **NANCY :** Présidence de l'Université, 34, cours Léopold

soit à :

➤ **METZ :** Campus Saulcy – Bâtiment B - 2<sup>ème</sup> étage  
Pour l'accès aux locaux, contacter au préalable  
Stéphane CREUSOT : 03 72 74 00 57 ou Jean-Daniel DURAND : 03 72 74 00 67

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne**.

ou

- **Conformément à l'article 6-I du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, reçues par voie électronique, à l'adresse [candidatures-centraux@univ-lorraine.fr](mailto:candidatures-centraux@univ-lorraine.fr), au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16h00**

➤ **ATTENTION :** dans cette hypothèse, les candidatures doivent être parvenues complètes et régulièrement constituées au plus tard à 16h00 le lundi 18 novembre 2024, heure de la messagerie établie par l'université faisant foi. Ainsi et par exemple, une candidature reçue à 16h00 et une seconde ne sera pas recevable. De même, une candidature parvenant en plusieurs

morceaux, avant puis après 16h00 ne sera pas recevable non plus. Les candidats doivent donc faire preuve de diligence dans la transmission de leur candidature par voie électronique et tenir compte des délais d'acheminement et de réception, notamment en raison de la taille des pièces jointes. L'université devant garantir l'heure de réception des candidatures, en cas de transmission via un lien de téléchargement, le système de transmission utilisé doit être librement accessible aux services en charge de la réception des candidatures (sans nécessité par exemple d'installer un logiciel ou de se créer un compte) et ne doit pas permettre la modification, l'ajout ou le retrait des pièces déposées une fois l'heure limite de candidature dépassée.

**Pour les élections au sein des conseils de pôles scientifiques, des conseils de collègiums, de composantes de formation ou de recherche :**

Les candidatures doivent être :

- **Reçues par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16h00** au secrétariat de la composante (adresse figurant dans l'annexe à l'arrêté d'organisation des élections, tableau des adresses accessible également sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>)

ou

- **Remises en main propre contre un récépissé auprès du secrétariat de la composante, au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16h00** (adresse figurant dans l'annexe à l'arrêté d'organisation des élections, tableau des adresses accessible également sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>)

Les candidatures ne peuvent pas être envoyées **par courrier interne**.

ou

- **Conformément à l'article 6-I du décret n°2011-595 du 26 mai 2011, reçues par voie électronique, à l'adresse courriel de la composante figurant en annexe à l'arrêté d'organisation des élections (adresses accessibles sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>), au plus tard le lundi 18 novembre 2024 à 16h00**

- **ATTENTION** : dans cette hypothèse, les candidatures doivent être parvenues complètes et régulièrement constituées au plus tard à 16h00 le lundi 18 novembre 2024, heure de la messagerie établie par l'université faisant foi. Ainsi et par exemple, une candidature reçue à 16h00 et une seconde ne sera pas recevable. De même, une candidature parvenant en plusieurs morceaux, avant puis après 16h00 ne sera pas recevable non plus. Les candidats doivent donc faire preuve de diligence dans la transmission de leur candidature par voie électronique et tenir compte des délais d'acheminement et de réception, notamment en raison de la taille des pièces jointes. L'université devant garantir l'heure de réception des candidatures, en cas de transmission via un lien de téléchargement, le système de transmission utilisé doit être librement accessible aux services en charge de la réception des candidatures (sans nécessité par exemple d'installer un logiciel ou de se créer un compte) et ne doit pas permettre la modification, l'ajout ou le retrait des pièces déposées une fois l'heure limite de candidature dépassée.

Les candidatures envoyées ou déposées peuvent être retirées ou modifiées jusqu'à cette même date. Passé ce délai, aucune modification, ni retrait ne seront possibles.

- **PRESENTATION DES CANDIDATURES**

Les candidatures sont établies sur les formulaires fournis par l'administration. Ces documents sont disponibles à l'adresse : [elections.univ-lorraine.fr](https://www.elections.univ-lorraine.fr) pour les élections des usagers, sur l'ENT pour les élections des personnels.

Chaque liste doit comporter le nom d'un délégué, qui est également candidat, afin de représenter la liste au sein du comité électoral consultatif.

Si les documents de candidatures transmis à la DAJ ne sont pas des originaux, le délégué de liste ou le candidat doit déposer les originaux dans les dix jours suivant la date limite de dépôt à la direction des affaires juridiques à Nancy ou à Metz.

#### **DOCUMENTS A FOURNIR LORSQUE PLUSIEURS SIEGES SONT A POURVOIR :**

- la liste récapitulative des candidats par ordre préférentiel (sans précision, pour les élections des usagers uniquement, de titulaire ou suppléant) ;
- l'acte de candidature individuel de chacun des membres de la liste accompagné, **pour les étudiants** de la photocopie de la carte d'étudiant ou, à défaut, de celle du certificat de scolarité ;
- la profession de foi de la liste sur une seule feuille A4 (soit un recto verso, maximum, taille de 2 Mo au maximum recommandée en cas d'envoi par voie électronique), le cas échéant ;
- les candidats peuvent préciser leur appartenance ou le soutien dont ils bénéficient sur leur déclaration de candidature et sur leur profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

Les listes de candidatures doivent être **composées alternativement d'un candidat de chaque sexe**.

Les listes peuvent être incomplètes.

**Toutefois, pour les candidatures des usagers uniquement** : la liste de candidats comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes de candidatures peuvent être incomplètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir.

#### **DOCUMENTS A FOURNIR LORSQU'UN SEUL SIEGE EST A POURVOIR :**

- l'acte de candidature individuel (pour les élections des étudiants uniquement : attention à préciser la qualité de titulaire ou suppléant en rayant la mention inutile titulaire, suppléant) accompagné, **pour les étudiants** de la photocopie de la carte d'étudiant, ou, à défaut, de celle du certificat de scolarité ;
- la profession de foi de la candidature individuelle sur une seule feuille A4 (soit un recto verso maximum, taille de 2 Mo au maximum recommandée en cas d'envoi par voie électronique), le cas échéant ;
- le candidat peut préciser son appartenance ou le soutien dont il bénéficie sur sa déclaration de candidature et sur sa profession de foi. Les mêmes précisions figurent sur les bulletins de vote. Pour cela : les courriers ou attestations des organisations apportant leur soutien **doivent être joints** aux déclarations de candidature.

**Pour les élections des usagers uniquement** : lorsqu'il n'y a qu'un seul siège à pourvoir, la déclaration de candidature de chaque candidat à un siège de titulaire est, **à peine d'irrecevabilité**, accompagnée de la déclaration de candidature du candidat au siège de suppléant qui lui est associé.

- **CAMPAGNE ELECTORALE**

Pour les élections au sein des conseils centraux (CVU, CS) : du mercredi 20 novembre au jeudi 5 décembre 2024, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université.

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

**mercredi 20 novembre au mardi 3 décembre 2024 à midi**, les listes ou organisations candidates déclarées éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse [daj-elections-contact@univ-lorraine.fr](mailto:daj-elections-contact@univ-lorraine.fr) **deux courriels au maximum** sur la période en vue de leur diffusion aux électeurs, et ce quel que soit le nombre de conseils auxquels elles se sont portées candidates. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

**Du mercredi 20 novembre au jeudi 5 décembre 2024**, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes s'adressent à la direction des composantes dans laquelle elles souhaitent réserver une salle en précisant la ou les dates et horaires souhaités. Il est demandé de faciliter, autant que faire se peut, la mise à disposition de salles aux listes candidates.

Enfin, les listes peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies.

Les candidats, peuvent communiquer des dates de réunions auprès des composantes.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

Pour les élections au sein des conseils de pôles scientifiques et des conseils de collégiums, ainsi que des conseils de composante de recherche ou de formation : **mercredi 20 novembre au jeudi 5 décembre 2024**, la propagande est autorisée dans les locaux et enceintes de l'Université.

Toute liste de candidats ou tout candidat a la possibilité de faire une campagne électorale écrite ou orale.

**Du mercredi 20 novembre au mardi 3 décembre 2024 à midi**, les listes ou organisations candidates déclarées éligibles ont la possibilité de faire parvenir à l'adresse courriel de la composante, du pôle ou du collégium concerné (adresses accessibles sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>): **deux courriels au maximum** pour chaque conseil où elles sont candidates sur la période en vue de leur diffusion aux électeurs. Les courriels parvenant en dehors de cette période ne seront pas diffusés.

L'affichage électoral est réservé aux seuls candidats ou organisations étudiantes ou de personnels.

Pour la tenue des réunions électorales, chaque liste aura la faculté d'obtenir des salles dans la limite des locaux de l'université disponibles. Les listes s'adressent à la direction des composantes dans laquelle elles souhaitent réserver une salle en précisant la ou les dates et horaires souhaités. Il est demandé de faciliter, autant que faire se peut, la mise à disposition de salles aux listes candidates.

Enfin, les listes peuvent organiser des réunions dématérialisées par visioconférence et transmettre la date et l'horaire de la et/ou des réunions ainsi que le lien de connexion par les mêmes voies.

Les candidats, peuvent communiquer des dates de réunions auprès des composantes.

Dans le cadre de la campagne électorale, aucun propos injurieux ou diffamatoire ne peut être tenu.

- **OÙ ET COMMENT VOTER ?**

Les élections sont organisées par vote électronique par internet. Le vote électronique par internet constitue la modalité exclusive d'expression des suffrages. Le vote par correspondance n'est pas autorisé. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Les modalités de fonctionnement du système de vote électronique par internet et les modalités d'accès au site de vote sont les suivantes :

Le vote est organisé par voie électronique sécurisée en recourant aux services d'un prestataire spécialisé dans l'organisation d'opérations de vote électronique. Le système retenu assure la confidentialité des données transmises, ainsi que la sécurité des moyens d'authentification, de l'émargement, de l'enregistrement et du dépouillement des votes.

Les électeurs sont invités à voter pour les candidats ou listes de candidats qui auront été validés lors de la période de vote définie. A cet effet, le prestataire fait parvenir un email explicatif à chaque électeur comportant :

- Les moyens d'identification lui permettant d'accéder au site de vote et de voter,
- Les dates d'ouverture et de clôture du scrutin,
- Le mode opératoire de connexion pour le vote.

Le vote s'effectue, sur le site internet dédié aux élections, depuis n'importe quel ordinateur, smartphone ou tablette possédant une connexion internet. Ce site internet est sécurisé. L'adresse du site de vote sera communiquée aux électeurs.

Le scrutin est clos à la date et heure limites fixées. Passé cette date, le site internet ne laissera plus aux électeurs la possibilité de voter. Durant la période de vote, tous les suffrages exprimés par les salariés sont cryptés dès leur expression et sans interruption jusqu'au dépouillement.

Les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique peuvent utiliser les postes dédiés au présent vote électronique et situés dans les implantations figurant en annexe de l'arrêté d'organisation des élections (tableau également disponible sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr>).

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut pour voter se faire assister par un électeur de son choix appartenant au service ou à l'établissement où se trouve le poste dédié.

Pour les électeurs ne disposant pas d'un poste informatique, les modalités de mise à disposition des candidatures et des professions de foi ainsi que les modalités d'accès à la liste électorale et les droits de rectification des données sont les suivantes :

- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils centraux, de pôles et de collègiums : contacter le 03.72.74.00.63 (Mathieu MARCHAL) ;

- accès aux documents de candidature et de profession de foi ainsi qu'aux listes électorales pour les conseils de composantes de recherche ou de formation : contacter le secrétariat de la composante concernée ;

- exercice des dispositions relatives à la rectification des données personnelles : [dpo-contact@univ-lorraine.fr](mailto:dpo-contact@univ-lorraine.fr)

- **MODE DE SCRUTIN**

**Lorsque plusieurs sièges sont à pourvoir**, les élections ont lieu au scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

**Lorsqu'un seul siège est à pourvoir dans un collège déterminé**, l'élection a lieu au scrutin uninominal, majoritaire à un tour.

- **BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR**

Pour l'ensemble des scrutins, le bureau de vote électronique du conseil d'administration est institué bureau de vote centralisateur, composé de la façon suivante :

- Président : M. le directeur général des services de l'université ou son représentant,
- Secrétaire : Mme la directrice des affaires juridiques de l'université ou son représentant,
- Les délégués de listes candidates au conseil d'administration pour les élections des usagers

Par conséquent, pour l'ensemble des scrutins visés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, le bureau de vote du conseil d'administration, qui est bureau de vote centralisateur, exerce les compétences suivantes, conformément à l'article 17 du décret n°2011-595 du 26 mai 2011 :

- En cas d'altération des données résultant, notamment, d'une panne, d'une infection virale ou d'une attaque du système par un tiers, le bureau de vote électronique centralisateur a compétence, après autorisation des représentants de l'administration chargés du contrôle du système de vote, pour prendre toute mesure d'information et de sauvegarde et pour décider la suspension, l'arrêt ou la reprise des opérations de vote électronique.

- Avant le début du scrutin, le bureau de vote électronique centralisateur :

- Procède à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement ;
- Vérifie que les composantes du système de vote électronique ayant fait l'objet d'une expertise n'ont pas été modifiées et s'assure que les tests prévus au I ont été effectués ;
- Vérifie que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clefs de chiffrement délivrées à cet effet ;

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'établissement et à la répartition des clefs de chiffrement est ouverte aux électeurs via internet ainsi qu'aux membres du comité électoral consultatif de l'université de Lorraine. L'adresse web de diffusion sera fournie ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr> .

- Dès la clôture du scrutin, le contenu de l'urne, les listes d'émargement et les états courants gérés par les serveurs sont figés, horodatés et scellés automatiquement sur l'ensemble des serveurs, dans des conditions garantissant la conservation des données.

La présence du président du bureau de vote centralisateur ou son représentant et d'au moins deux délégués de liste parmi les détenteurs de clés est indispensable pour autoriser le dépouillement.

Le bureau de vote contrôle, avant le dépouillement, le scellement du système.

- Le décompte des voix obtenues par chaque candidat ou liste de candidats apparaît lisiblement à l'écran et fait l'objet d'une édition sécurisée afin d'être porté au procès-verbal.

Le bureau de vote centralisateur contrôle que la somme des suffrages exprimés et des votes blancs émis par voie électronique correspond au nombre de votants de la liste d'émargement électronique.

- Le système de vote électronique reste scellé après la décision de clôture du dépouillement prise par le président du bureau de vote centralisateur. Le scellement interdit toute reprise ou modification des résultats. Toutefois, la procédure de décompte des votes enregistrés doit pouvoir être déroulée de nouveau si nécessaire.

- Le bureau de vote est immédiatement tenu informé des interventions techniques sur le système de vote ainsi que des mesures prises pour remédier au dysfonctionnement ayant motivé l'intervention.

#### • **DEPOUILLEMENT DES VOTES**

Durant la période de vote, tous les suffrages exprimés par les électeurs sont cryptés dès leur expression et sans interruption jusqu'au dépouillement. Le dispositif avec ces détenteurs de phrases secrètes garantit l'impossibilité de connaître le résultat du scrutin sans leur intervention le jour du dépouillement. A minima, le nombre de phrases secrètes prévu par la réglementation devra être saisi pour procéder aux opérations de dépouillement des urnes.

Le dépouillement sera public.

Le dépouillement sera également filmé et diffusé en direct. L'adresse web de diffusion sera fournie ultérieurement sur le site <https://www.elections.univ-lorraine.fr> .

- **PROCLAMATION DES RESULTATS**

La Présidente de l'Université de Lorraine proclame les résultats du scrutin dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales.

Les résultats du scrutin seront affichés à la présidence, dans les locaux des composantes et mis en ligne à l'adresse : [elections.univ-lorraine.fr](http://elections.univ-lorraine.fr) pour les élections des usagers et sur l'ENT pour les élections des personnels

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

La commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) connaît de toutes les contestations présentées par les électeurs, par le Président, par le Recteur, sur la préparation et le déroulement des opérations de vote, ainsi que sur la proclamation des résultats du scrutin.

Elle est saisie au plus tard le 5<sup>ème</sup> jour suivant la proclamation des résultats.

**Tribunal administratif de NANCY**  
**Commission de contrôle des opérations électorales des Universités**  
**5, place de la Carrière – CS 20038**  
**54036 NANCY CEDEX**

La saisine de la CCOE constitue un recours préalable obligatoire au recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANCY. Le Tribunal administratif doit être saisi au plus tard le 6<sup>ème</sup> jour suivant la décision de la CCOE.